



PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

L'an 2022, le 12 décembre à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle intercommunale d'Anglure, rue du Mazelot, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 06/12/2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes, le 06/12/2022.

Présents : M. LAURENT Cyril, Président, Mme ALINE Frédérique, M. BASSAC Benoît, M. BATONNET Jean-Luc, Mme BERTAUT Patricia, M. BOURGEOIS Eric, Mme BRIER Angélique, M. BROCHOT Jean-Claude, M. BROUILLAT Laurent, Mme CABARTIER Karine, M. CACCIA Jean-Paul, Mme CAIN Patricia, Mme CARTON Dany, Mme CHARPENTIER Françoise, M. CHARPY Yves, Mme COULON Annie, M. COUTENCEAU Nicolas, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, M. DORBAIS Michel, M. DUBOIS Daniel, M. DUFOUR Olivier, Mme DUPONT Marie-Claude, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERRAND Thierry, M. FESSARD Noël, M. GERLOT Jean-François, M. GERLOT Yves, M. GOMES DE PINHO Daniel, Mme GOURIOU Émilie (départ 20h30 – D2022_100), M. HATAT Jean-Luc, M. HEWAK Sacha (arrivée 19h28 – D2022_090), M. JACOPE Yves, Mme JACQUESSON Sylvie, M. JEGOU Dominique, M. LAHAYE José, Mme LASSEAUX Annick, Mme LEFRANC Sylvie, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, Mme LEGRAS Nadine (arrivée 19h13 – D2022_086), Mme LEMAIRE Camille, Mme LEPONT Catherine, M. MARTIN Bruno, M. MEDRANO Jean-Claude, M. MOREAU Hervé, M. NOBLET William, M. PIERRAT Patrick, M. QUEUDRET Bernard, M. SOHIER Alain, M. THUILLIER Jean-François, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre, M. ZBINDEN Christophe

Suppléants : M. HEUILLARD Alain de M. BASSON Alain, M. BARBEY Guy de M. BENOIST Jean-Louis, M. PUISSANT Joël de Mme DOUCET Carole, M. BIDAULT Éric de Mme LEROY Brigitte, Mme DANAU Nathalie de M. POUZIER Claude

Excusé : M. LEGLANTIER Vincent

Absents ayant donné procuration : Mme DA SILVA Claire à Mme CHARPENTIER Françoise, M. FRICAULT Gérard à M. VERHAEGEN Jean-Pierre, M. ORCIN Frédéric à M. LAURENT Cyril, M. PERRIN François à M. HEWAH Sacha, Mme POUPARD Corine à Mme ALINE Frédérique, M. PROTAT Régis à Mme DENIS Lysiane, M. VALENTIN Patrice à M. BATONNET Jean-Luc

Absents : M. AGRAPART Jean, M. BOURBONNEUX Bernard, M. CHAMPION Bernard, M. CURFS François, M. DE ALMEIDA Nelçon, Mme DE SOUSA Karine, M. DESINDE Gilles, M. FERREIRA Julien, M. FEVRE Xavier, M. GRUAT Cyrille, M. LAJOINIE Patrice, M. LEBEGUE Philippe, M. LECOMTE-BACHELIER Valérie, M. MARTIN François, M. MAURY Noël, Mme MICHEL Chantal, M. PELIGRI Michel, Mme PICOT Amandine, Mme ROYER Patricia, M. SANS Bruno, M. SEGUIN Jean-Baptiste

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme CARTON Dany

POINTS À L'ORDRE DU JOUR

En attente : vote PV du conseil communautaire du 14 novembre 2022.

D2022_084 Désignation d'un(e) représentant(e)(e) de la CCSSOM à la CLE du SAGE de la Bassée Voulzie

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bassée Voulzie, qui s'étend sur les départements de l'Aube, de la Marne, de la Seine et Marne et de l'Yonne, est en cours d'élaboration. La Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du SAGE.

La composition de cette CLE, où notre Collectivité est représentée par M. José LAHAYE, a été désignée par arrêté préfectoral du 26 septembre 2016, modifiée le 3 novembre 2020 (ci-joint copie). Elle est composée de trois collègues, dont un d'élu.

Selon les dispositions de l'article R212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres des commissions locales de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six ans. Par conséquent, il y a lieu aujourd'hui de procéder au renouvellement des membres de cette commission.

Il est à noter que le décret 2007-1213 du 10 août 2007 a supprimé les sièges des suppléants. En cas d'empêchement, chaque membre peut donner mandat à un autre membre du même collège.

Madame la Préfète de l'Aube propose de renouveler le siège de la CSSOM. Il est donc nécessaire que le Conseil Communautaire nomme un représentant pour cette commission.

Une délibération du conseil communautaire du 11 novembre 2022 a désigné M. Nicolas COUTENCEAU, nouvellement élu vice-président en charge de la GEMAPI (*Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations*), représentant de la CCSSOM à la CLE du SAGE de la Bassée Voulzie. Toutefois après réflexion, il s'avère pertinent de désigner un élu parmi les conseillers communautaires.

Après l'exposé de M. Cyril LAURENT, Président, et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, décide :

- **DE RAPPORTER** la délibération D2022_074 du 11 novembre 2022 désignant M. Nicolas COUTENCEAU représentant de la CCSSOM auprès de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Bassée Voulzie ;
- **DE NOMMER** M. BASSAC Benoît en tant que représentant de la CCSSOM auprès de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Bassée Voulzie.

Monsieur le Président, en l'absence de questions et après appel à candidature, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	52	63
Vote		
A la majorité		
Benoît BASSAC : 59		
Abstention : 1		
N'a pas voté : 3		

D2022_085 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Trésorier de Sézanne a transmis un état de produits intercommunaux à présenter au Conseil Communautaire, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget général.

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances intercommunales pour lesquelles le Trésorier a épuisé toutes les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui et qu'il a diligentées dans les délais légaux.

Le Trésorier indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **4 597,61 €**, détail ci-après.

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, Vice-Président en charge des finances, du budget, de la politique de l'eau et de la GEMAPI, et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité :

- **ADMET** en non-valeur les créances intercommunales dont le détail figure ci-dessous ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le tableau ci-dessous détaille les créances intercommunales en cause :

Services	Titres	Somme de Montant restant à recouvrer
Mercredis	2016-455	11,65 €
	2016-554	9,10 €
	2017-3911	25,60 €
Total Mercredis		46,35 €
Aide aux devoirs	2018-1215	4,00 €
Total Aide aux devoirs		4,00 €
Cantine	2008-141	93,30 €
	2008-155	7,50 €
	2008-156	124,30 €
	2008-199	15,34 €
	2008-21	130,22 €
	2008-27	7,91 €
	2008-28	312,00 €
	2008-51	105,70 €
	2008-52	165,80 €
	2008-75	116,00 €
	2008-97	157,69 €
	2009-214	18,94 €
	2010-118	30,25 €
	2010-170	118,00 €
	2010-186	84,50 €
	2010-203	46,09 €
	2010-223	38,41 €
	2010-51	37,74 €
	2010-71	10,98 €
	2010-85	25,70 €
	2012-152	7,00 €
	2012-49	7,00 €
	2012-90	17,50 €
	2013-184	56,00 €
	2013-186	13,65 €
	2013-207	4,55 €
	2013-4	37,50 €
	2013-44	56,00 €
	2013-7	52,50 €
	2013-85	56,00 €
	2015-26	24,78 €
	2015-457	45,84 €
	2015-54	8,26 €
	2016-120	15,45 €
	2016-128	46,25 €
	2016-197	108,00 €
	2016-200	286,70 €
	2016-462	116,00 €
	2016-463	9,40 €
	2016-69	9,50 €
	2016-76	25,20 €
	2016-84	10,30 €
	2017-109	17,85 €
	2017-134	11,53 €
	2017-148	12,75 €
	2017-236	20,50 €
	2017-2871	21,30 €
	2017-310	2,00 €
	2017-335	10,20 €
	2017-455	30,60 €
	2018-1534	107,80 €
	2018-2073	24,60 €
	2018-2136	92,40 €

	2018-2448	8,07 €
	2018-2738	84,70 €
	2018-3128	10,20 €
	2018-3377	92,40 €
	2018-3734	9,50 €
	2018-4060	161,70 €
	2018-765	92,84 €
	Total Cantine	3 470,69 €
Garderie	2008-110	20,81 €
	2008-195	12,40 €
	2008-23	8,26 €
	2008-54	18,32 €
	2008-80	22,50 €
	2010-16	225,04 €
	2010-17	115,50 €
	2012-96	50,00 €
	2012-99	54,00 €
	2014-91	7,10 €
	2015-243	14,20 €
	2015-72	11,25 €
	2016-226	6,80 €
	2017-251	93,50 €
	2017-263	93,50 €
	2017-282	93,50 €
	2018-1047	0,50 €
	2018-2354	19,25 €
	2018-2448	5,00 €
	2018-4297	43,30 €
2018-4650	20,25 €	
Total Garderie	934,98 €	
Voyage scolaire	2016-194	38,57 €
	2017-357	55,00 €
	2017-489	48,00 €
Total Voyage scolaire	141,57 €	
RAFP	2019-349	0,02 €
Total RAFP	0,02 €	
Total général	4 597,61 €	

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	52	63
Vote		
A la majorité		
Pour : 57		
Contre : 2		
Abstention : 2		
N'a pas voté : 2		

D2022_086 Décisions modificatives sur les budgets

A la suite du vote du budget et dans le cadre de sa mise en application, il apparait sur certains comptes ou opérations des manques de crédits.

Ces situations font généralement suite à l'apparition de nouveaux besoins imprévisibles avant le vote du budget. C'est notamment le cas pour les budgets suivants :

Budget	D/R	Compte	Opération	Libellé		Montant
613	D	2315	55	Projet de valorisation des boues	(+)	16 500,00 €
Assainissement	D	2317	43	Travaux lagune Bethon et Broyes	(-)	16 500,00 €
	D	66111		Intérêts réglés à l'échéance	(+)	3 437,00 €
	D	661121		Montant des ICNE de l'exercice	(+)	1 634,00 €
	D	6541		Créances admises en non-valeur	(-)	5 071,00 €
	D	673		Titres annulés sur exercices antérieurs	(+)	5 000,00 €
	D	022		Dépenses imprévues	(-)	5 000,00 €

612	D	21561	51	Matériel spécifique d'exploitation - compteurs/pompes	(+)	15 000,00 €
Eau	D	2032	19	Nouvelles ressources en eau	(-)	15 000,00 €
	D	6451		Cotisations à l'URSSAF	(+)	13 500,00 €
	R	64198		Autres remboursement sur rémunérations du personnel	(+)	13 500,00 €

604	D	458110032		Travaux de voirie pour compte de Tiers Mairie d Esternay	(+)	1 356,00 €
------------	---	-----------	--	--	-----	------------

Général	R	2315	1003	Travaux de voirie Esternay Le meix Sézanne	(+)	1 356,00 €
	D	2313	9078	Réhabilitation Piscine Caneton	(-)	2 127,30 €
	D	45819078		Travaux pour compte de Tiers Mairie de Sézanne	(+)	2 127,30 €
	D	21351	1039	Marché chauffage P3	(+)	12 000,00 €
	D	2315		Programme à venir	(-)	12 000,00 €
	D	6455		Cotisation pour assurance du personnel	(+)	66 000,00 €
	R	6419		Remboursement sur rémunérations du personnel	(+)	66 000,00 €

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, Vice-Président en charge des finances, du budget, de la politique de l'eau et de la GEMAPI et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, décide :

- **D'ACCEPTER** les décisions modificatives budgétaires présentées ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets.

Arrivée à 19h13 de Mme Nadine LEGRAS, Maire de la commune de Fontaine-Denis-Nuisy.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	53	64
Vote		
A la majorité		
Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 1 N'a pas voté : 2		

D2022_087 Création d'un budget annexe « ordures ménagères »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes des Coteaux Sézannais, des Portes de Champagne et du Pays d'Anglure au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la CCSSOM est compétente pour la gestion des déchets des ménages et des déchets assimilés sur l'ensemble de son territoire, en lieu et place des 62 communes membres ;

Considérant que cette compétence est principalement financée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Considérant la nécessité de créer un budget annexe « ordures ménagères », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la création de ce budget annexe permet d'individualiser le budget lié à la compétence gestion des déchets des ménages et des déchets assimilés et d'affecter formellement les financements liés à la dépense ;

Considérant que ce budget sera créé selon la nomenclature M57 ;

Considérant que le budget sera un budget TTC ;

Considérant que l'actif et le passif lié à la compétence gestion des déchets des ménages et des déchets assimilés seront transférés sur ce budget annexe, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Après l'exposé de M. Thierry DUPONT, Vice-Président en charge du développement durable, de la collecte et du traitement des déchets ménagers et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, décide :

- **DE CRÉER** un budget annexe « ordures ménagères », selon la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **DE PRÉCISER** que le budget sera TTC ;
- **DE TRANSFÉRER** l'actif et le passif lié à la compétence gestion des déchets des ménages et des déchets assimilés du budget principal vers ce budget annexe.

M. José LAHAYE, Maire de la commune de Champguyon, demande si le budget annexe « ordures ménagères » implique qu'il soit équilibré.

La réponse est oui même s'il peut y avoir une subvention d'équilibre du budget principal.

L'année dernière nous avons ajusté la TEOM mais cela ne se percevait pas dans la fiscalité générale. Nous aurons une vision plus précise de l'évolution des coûts qui devraient croître notamment avec le nouveau marché.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	53	64
Vote		
A la majorité		
Pour : 61		
Contre : 0		
Abstention : 0		
N'a pas voté : 3		

D2022_088 Autorisation budgétaire spéciale au Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets

L'article L1612-1, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD), précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif de la collectivité est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Et ainsi pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets « principal » et « annexes » de l'exercice précédent.

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, Vice-Président en charge des finances, du budget, de la politique de l'eau et de la GEMAPI, et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du **budget primitif principal** de l'exercice 2023 dans la limite de **2 243 000 €**, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) :

Opérations	Libellé opérations	Proposition d'autorisation
1000	ACHATS VEHICULES SERVICE ou FONCTION	20 000,00 €
1003	GROS TRAVAUX DE VOIRIE	550 000,00 €
1007	MOBILIER SCOLAIRE	2 000,00 €
1008	MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	2 000,00 €
1009	DEFENSE INCENDIE	21 000,00 €
1010	MATERIEL INFORMATIQUE CCSSOM	5 000,00 €
1011	PETIT MATERIEL CCSSOM	2 000,00 €
1013	CANTINE AUX ECOLES DE SEZANNE	20 000,00 €
1017	EXTENSION DU CENTRE DE SECOURS DE SEZANNE	1 000,00 €
1023	TAMPONS SUR VOIRIE	10 000,00 €
1031	RESEAUX EAUX PLUVIALES CCSSOM	10 000,00 €
1034	CRECHE ESTERNAY	100 000,00 €
1036	ATELIER SERVICES TECHNIQUES CCSSOM	10 000,00 €
1038	TRAVAUX DIVERS TOUS BATIMENTS	30 000,00 €
	Total	783 000,00€

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du **budget annexe « eau régie »** de l'exercice 2023 dans la limite de **733 000 €**, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) :

Opérations	Libellé opérations	Proposition d'autorisation
51	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION - COMPTEURS...	37 000,00 €
53	MATERIEL ET OUTILLAGE	12 000,00 €
58	REFECTION CHATEAU D'EAU TOUTES COMMUNES	50 000,00 €
61	REPLACEMENT BRANCHEMENTS PLOMB	10 000,00 €
62	REPLACEMENT DE RESEAUX	117 000,00 €
68	SECURISATION DES RESERVOIRS	13 000,00 €
73	VILLIERS AUX CORNEILLES / SARON SUR AUBE - RESSOURCE EN EAU	75 000,00 €
74	REHABILITATION FORAGE	34 000,00 €
75	SCHEMA DIRECTEUR AEP SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSSOM	25 000,00 €
76	POMPAGE - TRAITEMENT PESTICIDE	144 000,00 €
79	REFECTION GRILLAGES POMPAGES ET RESERVOIRS	15 000,00 €
Total		532 000,00€

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du **budget annexe « eau DSP »** de l'exercice 2023 dans la limite de **990 000 €**, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) :

Opérations	Libellé opérations	Proposition d'autorisation
0042	REPRISE BRANCHEMENTS PLOMB	7 000,00 €
022	SIAEP ESSARTS LES SEZANNE - REFECTION DES CONDUITES	100 000,00 €
024	LACHY - ETUDE RACCORDEMENT RESEAU MOEURS VERDEY	8 000,00 €
026	EXTENSIONS DIVERSES	2 000,00 €
40	RACHAT DU PARC COMPTEURS	12 000,00 €
41	MISE EN PLACE TELERELEVE ESTERNAY	40 000,00 €
43	REHABILITATION RESERVOIR	47 000,00 €
44	TELESURVEILLANCE	17 000,00 €
45	GEOLOCALISATION - MODELISATION	2 000,00 €
47	REPLACEMENT CANALISATION - CREATION RESEAUX	44 000,00 €
Total		279 000,00€

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du **budget annexe « assainissement »** de l'exercice 2023 dans la limite de **2 119 000 €**, correspondant à 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) :

Opérations	Libellé opérations	Proposition d'autorisation
10020	STATION EPURATION ET RESEAUX ESTERNAY	100 000,00 €
12	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION - POMPES	40 000,00 €
41	MISE EN CONFORMITE STATIONS RESEAUX REGIE	100 000,00 €
50	MISE EN CONFORMITE DE LA STEP BARBONNE	7 000,00 €
52	TELESURVEILLANCE DES STEP ET POSTES DE RELEVAGE	12 000,00 €
54	RENOUVELLEMENT DE RESEAUX + POSTES	25 000,00 €
Total		284 000,00€

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	53	64
Vote		
A la majorité		
Pour : 61		
Contre : 1		
Abstention : 2		

D2022_089 Avance sur subvention aux associations

Conformément à la réglementation comptable, les subventions sont versées après le vote du budget. Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Communautaire, qui peut accorder une avance sur subvention, afin de pouvoir assurer une continuité de fonctionnement.

Afin de permettre au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et à l'Association Cinéma Séz'Art (ACS) d'avoir les moyens de bien fonctionner et d'accomplir leurs missions, sans attendre le vote du budget primitif 2023, il est proposé de leur verser, selon leurs besoins exprimés, une ou plusieurs avances sur subvention, dans la limite des crédits ouverts en 2022, soit respectivement :

- 956 100 € pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- 131 000 € pour le Cinéma Séz'Art.

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, Vice-Président en charge des finances, du budget, de la politique de l'eau et de la GEMAPI, et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité décide :

- **D'ACCORDER** le versement d'une ou plusieurs avances sur subvention, pour chaque entité précitée, selon leurs besoins exprimés et dans la limite des crédits ouverts en 2022 ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, exercice 2023.

M. Alain SOHIER, Maire de la commune de Châtillon-sur-Morin, demande si c'est une obligation de prévoir le montant sur les subventions prévues pour l'année.

Monsieur le Président précise que l'on fait l'avance de trésorerie pour nos structures satellites au besoin mais dans les faits on ne verse jamais l'intégralité de la subvention avant le vote du budget. Il indique également que l'on versera qu'une petite partie de la subvention à l'office de tourisme de Sézanne : cette année, elle devrait recevoir une subvention bien inférieure aux années précédentes.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	53	64
Vote		
A la majorité		
Pour : 63		
Contre : 0		
Abstention : 1		

D2022_090 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement – Année 2021

Les collectivités en charge de la production et de la distribution d'eau potable ainsi que de l'assainissement des eaux usées ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Monsieur le Vice-Président en charge des finances, du budget, de la politique de l'eau, et de la GEMAPI ainsi que Monsieur le Conseiller délégué en charge de l'assainissement collectif et non collectif précisent que ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens sur la protection des ressources d'eau.

Ils rappellent que ce rapport est mis à disposition du public et qu'il appartient à chaque maire de le présenter à son conseil municipal.

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, Vice-Président en charge des finances, du budget, de la politique de l'eau, et de la GEMAPI et de M. Daniel GOMES, Conseiller délégué en charge de l'assainissement collectif et non collectif et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, **PREND** acte de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement.

Arrivée à 19h28 de M. Sacha HEWAK, Maire de la commune de Sézanne.

M. COUTENCEAU explique que la compétence eau et assainissement représente un enjeu majeur pour les années à venir notamment à cause des problèmes de sécheresse.

Toutes les communes seront en régie en 2030 et à partir de là nous aurons une maîtrise totale sur cette compétence. Nous avons des équipes performantes, ce qui est un atout. Cependant, nous avons des problèmes sur les ressources et les équipements.

Beaucoup d'investissements doivent être prévus pour assurer la qualité et les interconnexions : cela aura un coût.

Le rapport donne un grand nombre d'informations : le niveau de la qualité est bon malgré quelques points noirs.

Subsiste la spécificité des zones rurales : il y a beaucoup de réseaux, il y a peu d'habitants, ils sont dispersés donc les rentrées sont moindres.

M. Serge VARLET, Maire de la commune de Linthes, explique que personne ne vient purger les réseaux depuis le mois de juillet alors que la société SUEZ venait 2 fois par an avant.

M. Cédric AUBIN, Directeur des services techniques, prend en compte l'information et interviendra.

M. Jean-Christophe LEGLANTIER, Maire de la commune de Saudoy, questionne sur le rendement qui se révèle un indicateur important.

Monsieur le Président énonce une amélioration de 3% sur l'exercice précédent.

Mme Sylvie LEFRANC, Maire de la commune de Courgivaux, demande si les résultats sont par commune.

Monsieur le Président précise que oui.

Mme LEFRANC réclame les rapports suite aux assainissements non collectifs.

Monsieur le Président est surpris car les rapports ont été réalisés et il avait donné pour consigne de les transmettre aux communes. En effet, au mois de février 2022, les diagnostics ont été envoyés de manière groupée à toutes les communes via We Transfert. Concernant ceux réalisés depuis février 2022, un envoi est fait systématiquement pour information, aux communes concernées.

M. VARLET interroge sur les compteurs communicants : Monsieur le Président informe qu'on y a recours et que c'est plus efficace.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	54	66
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 66		
Contre : 0		
Abstention : 0		

D2022_091 Fin de contrat de DSP – Vote des nouveaux tarifs pour l'eau potable dans les communes de Montgenost et Le Meix-Saint-Epoing

Les contrats de délégation du service de l'eau potable vont s'achever le 31 décembre 2022 pour les communes de Montgenost et de Le Meix-Saint-Epoing.

Aussi, convient-il de modifier les tarifs communautaires. Le principe étant de supprimer les parts fixes et variables du délégataire pour les ajouter aux parts fixes et variables de la CCSSOM.

Les tarifs proposés sont les suivants :

MONTGENOST

	Tarifs actuels
Part fixe actuelle du délégataire (€/an)	31.60
Part fixe actuelle de la CCSSOM (€/an)	0.00
Part variable actuelle du délégataire (€/m3)	0.9678
Part variable actuelle de la CCSSOM (€/m3)	0.37

	Nouveaux tarifs applicables du 01/01/2023 au 31/03/2024
Nouvelle part fixe de la CCSSOM (€/an)	31.60
Nouvelle part variable de la CCSSOM (€/m3)	1.3378

LE MEIX SAINT EPOING

	Tarifs actuels
Part fixe actuelle du délégataire (€/an)	60.72
Part fixe actuelle de la CCSSOM (€/an)	3.04
Part variable actuelle du délégataire (€/m3)	1.1965
Part variable actuelle de la CCSSOM (€/m3)	0.7026

	Nouveaux tarifs applicables du 01/01/2023 au 31/03/2024
Nouvelle part fixe de la CCSSOM (€/an)	63.76
Nouvelle part variable de la CCSSOM (€/m3)	1.8991

Par délibération n° D2022_055 du 20 juin 2022, le Conseil Communautaire a approuvé des tarifs pour la fourniture d'eau potable pour l'année 2023. Or, depuis cette date, nous avons appris :

- que le contrat de délégation du service public pour la commune de Montgenost ne se terminait pas le 31/12/2023 mais le 31/12/2022,
- que les montants des parts fixes et variables des délégataires des contrats de Le Meix-Saint-Epoing et de Montgenost avaient été actualisés récemment.

Il convient donc de ne pas tenir compte des montants indiqués dans la délibération D2022_055 pour les communes de Montgenost et de Le Meix-Saint-Epoing (et uniquement ces communes-là) et de voter de nouveaux tarifs qui tiennent compte tant de la fin de contrat de Montgenost que de l'actualisation des tarifs.

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, Vice-Président en charge des finances, du budget, de la politique de l'eau et de la GEMAPI et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** les nouveaux tarifs de l'eau potable pour les communes de Montgenost et de Le Meix-Saint-Epoing qui seront applicables du 1^{er} janvier 2023 au 31/03/2024.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	54	66
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 66		
Contre : 0		
Abstention : 0		

D2022_092 Attribution du marché fourniture, maintenance et exploitations des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments communautaires supérieurs à 1000m²

Issu de la Loi Elan n°2018-1021 du 23 novembre 2018, dans le prolongement de la Loi de Transition Énergétique n° 2015-992 du 17 août 2015, le Décret tertiaire ou « dispositif éco-énergie tertiaire » publié en juillet 2019, impose aux propriétaires de bâtiments de plus de 1000m² du secteur tertiaire de faire des économies d'énergie significatives d'ici à 2050.

Le rythme à respecter est le suivant : -40% d'ici à 2030 ; -50% d'ici à 2040 ; -60% d'ici à 2050.

La Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais exploite, dans le cadre de ses compétences, plusieurs bâtiments de plus de 1000 m².

Considérant cette obligation qui s'impose à nous à très courts termes ainsi que les répercussions économiques attendues dès 2023 suite à l'explosion mondiale des dépenses d'énergie.
Considérant également notre engagement pour le développement durable.

La CCSSOM a décidé de lancer un appel d'offre ouvert (procédure formalisée) de fourniture et de services pour ces bâtiments de plus de 1000 m² afin de sélectionner un prestataire qui assurera cette mission pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les objectifs d'un tel marché sont les suivants :

- La fourniture d'énergie (chauffage gaz et eau chaude sanitaire) sur les sites des écoles d'Esternay et des Essarts le Vicomte (ces sites, alimentés en propane, ne font pas partie du marché que la CCSSOM a passé avec le SIEM et qui alimente les autres sites). Cette prestation a déjà fait l'objet d'un marché équivalent entre 2015 et 2022.
- L'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement du matériel prévu par le marché (nouvelle prestation).
- Le maintien des conditions de sécurité imposées par les diverses réglementations dans toutes les installations concernées par le présent contrat d'entretien (nouvelle prestation).
- La recherche des économies d'énergie et le respect des cibles de consommation définies dans l'acte d'engagement avec l'entreprise qui sera sélectionnée (nouvelle prestation).

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à un appel d'offres ouvert lancé pour l'attribution du marché fourniture, maintenance, et exploitations des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments communautaires supérieurs à 1000m² - contrat de type P1, P2, P3, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise suivante :

IDEX pour un montant de 323 942,96 € HT sur une durée de 4 ans.

Après l'exposé de M. Noël FESSARD, Vice-Président en charge du patrimoine communautaire, du foncier et des travaux et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2022 d'attribuer le marché à l'entreprise IDEX pour un montant de 323 942,96 euros HT sur une durée de 4 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement et tous les documents afférents à ce marché ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux budgets de 2023 à 2026 de la CCSSOM.

Mme LEFRANC demande quels sont les engagements pour atteindre les objectifs de 2023.

M. FESSARD parle de remplacer les installations les plus obsolètes.

M. Jean-Christophe LEGLANTIER demande si la société fournit également le gaz.

La réponse est oui mais pas partout (Les Essarts-le-Vicomte et Esternay).

Monsieur le Président énonce que ce sont des marchés assez complexes à monter mais souvent ils fonctionnent bien.

M. Michel DORBAIS, Maire de la commune de Potangis, précise qu'il faut faire des contrôles réguliers.

M. Jean-Paul CACCIA, Maire de la commune de Conflans-sur-Seine, interroge sur les bâtiments de plus de 1000m² concernés par ce marché.

Ceux-ci sont listés ci-après :

Groupe scolaire de Conflans-sur-Seine

Groupe scolaire de Saint-Just-Sauvage

Salle intercommunale d'Anglure

Groupe scolaire des Limonnières à Sézanne

École élémentaire du Centre à Sézanne

Maison des sports à Sézanne

Maison de Santé à Sézanne

Piscine Caneton à Sézanne

Groupe scolaire Arthur Rimbaud à Esternay

Groupe scolaire du Cèdre à Les Essarts-le-Vicomte

M. DORBAIS demande si on peut savoir combien cela coûtait avant.

Difficile de savoir sauf en étudiant les consommations.

Par exemple, sur les communes de Les Essarts-le-Vicomte et d'Esternay, on a fait 50% d'économie.

M. Alain SOHIER, Maire de la commune de Châtillon-sur-Morin, questionne sur le capital de la société.

M. FESSARD répond qu'ils ont beaucoup de contrats dans les environs et qu'ils savent faire.

M. Jean-Luc BATONNET, Vice-Président en charge des affaires scolaires et périscolaires, énonce que leur CA s'élevait à 520M en 2021.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	54	66
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 66		
Contre : 0		
Abstention : 0		

D2022_093 Traverse d'agglomération de la RD951 à Saudoy, mandat de maîtrise d'ouvrage et constitution d'un groupement de commande

Le Conseil départemental de la Marne a décidé de réaliser des travaux de réfection de la traverse communale de Saudoy (RD n°951). Ces travaux impliquent que la CCSSOM et la commune réalisent également des travaux dans le cadre de leurs compétences propres.

Pour la CCSSOM, il s'agit principalement de travaux de bordures, d'assainissement pluvial et d'aménagement de sécurité.

L'objectif est de réaliser des travaux qui s'inscrivent dans une vision d'ensemble et coordonnée de l'aménagement, devant contribuer à améliorer la sécurité des usagers et la qualité du cadre de vie. La prise en compte du développement durable est aussi intégrée à l'opération.

Dans le cadre de cet aménagement global, la CCSSOM accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux. Un mandat de maîtrise d'ouvrage sera donc confié à la CCSSOM par le Conseil départemental de la Marne et la commune de Saudoy. Il s'agit d'une procédure encadrée par le code de la commande publique, qui permettra à la communauté de communes de réaliser pour le compte du CD51 et de Saudoy les travaux qui leur reviennent (voirie, trottoirs, d'éclairage, de réseaux divers). Le Département de la Marne et la commune rembourseront la CCSSOM au fil de l'avancement des travaux selon les termes fixés dans le contrat de mandat. De même, ils seront associés à chaque étape du processus décisionnel.

Parallèlement à ce mandat de maîtrise d'ouvrage, la CCSSOM, la commune de Saudoy et le Département de la Marne souhaitent constituer un groupement de commande pour la réalisation des études et des travaux d'aménagement de la traverse de l'agglomération de la RD951. Le coordonnateur de ce groupement de commande sera la CCSSOM.

Conformément au code de la commande publique la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur, c'est-à-dire celle de la communauté de communes. Cependant, le Conseil départemental de la Marne et la commune seront représentés au sein de cette commission d'appel d'offres par son Président ou son représentant désigné en raison de ses compétences en la matière. Les modalités de la constitution du groupement de commande sont précisées dans la convention tripartite à signer avec la commune de Saudoy et le département de la Marne.

Après l'exposé de M. Frédéric ESPINASSE, Vice-Président en charge de la voirie, de l'urbanisme et de la commande publique et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, décide :

- **D'ACCEPTER** d'assurer un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation, pour le compte du Conseil départemental de la Marne et la commune de Saudoy, les travaux relevant de leurs compétences, dans le cadre des travaux de réfection de la traverse départementale RD951 ;
- **D'ACCEPTER** la constitution d'un groupement de commande avec la commune de Saudoy et le Département de la Marne pour la réalisation des études et des travaux réfection de la traverse départementale RD951 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention tripartite avec la commune de Saudoy et le Département de la Marne, acceptant le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage et autorisant la constitution du groupement de commande ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal de la CCSSOM, exercice 2023.

M. ESPINASSE justifie l'étendue des travaux au regard de l'état de la chaussée et des bordures. Le Département prend en charge 60% des travaux qui s'élèvent à 1M€. Les 40% de reliquat restent à la charge de la CCSSOM et de la commune de Saudoy.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	54	66
Vote		
A la majorité		
Pour : 65		
Contre : 0		
Abstention : 0		
N'a pas voté : 1		

D2022_094 Avenant au marché de travaux de réfection du réservoir de Marcilly-sur-Seine Prolongement des délais d'exécution

Par délibération n°2021-041 du 21 JUIN 2021, le Conseil Communautaire a retenu le groupement d'entreprises BALESTRA / ROTH / DMT pour les travaux de réfection du réservoir de Marcilly-Sur-Seine.

Dans le cadre de la consultation de ces travaux, plusieurs prestations supplémentaires éventuelles (PSE) avaient été prévues et retenues par la CCSSOM.

Or, le délai de 4 mois initialement annoncé dans le cadre de l'offre de l'entreprise et précisé dans l'acte d'engagement, ne prenait pas en compte la réalisation de ces PSE.

Aussi convient-il de proposer aux entreprises des délais supplémentaires pour notamment :

- le resurfaçage de l'ensemble de la cuve (fond de cuve rampant et voile vertical) et le séchage des produits mis en œuvre : 4 semaines complémentaires ;
- la reprise de dégradations conséquentes sur la toiture : 1 semaine complémentaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de signer un avenant avec le groupement d'entreprises pour augmenter de 5 semaines le délais contractuel (avenant sans conséquence financière pour la collectivité).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D2022-006 du Conseil Communautaire du 7 mars 2022 ;

Considérant qu'un avenant au marché de travaux de réfection du réservoir de Marcilly-sur-Seine doit être signé entre la CCSSOM et le groupement d'entreprise BALESTRA / ROTH / DMT ;

Considérant la nature des PSE réalisées par les entreprises ;

Considérant que cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché ;

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, Vice-Président en charge des finances, du budget, de la politique de l'eau et de la GEMAPI et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la signature d'un avenant au marché ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	54	66
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 66		
Contre : 0		
Abstention : 0		

D2022_095 Règlement intérieur des déchetteries

La CCSSOM exerce, en tant que compétence obligatoire et en lieu et place des 62 communes membres, la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Dans le cadre de cette compétence, la CCSSOM assure la gestion des 3 déchetteries, situés sur les communes de Sézanne, Esternay et Saron sur Aube.

Afin de régler le fonctionnement des trois déchetteries et définir leur condition d'utilisation, il est proposé au conseil communautaire d'adopter un règlement intérieur unique.

Après l'exposé de M. Thierry DUPONT, Vice-Président en charge du développement durable, de la collecte et du traitement des déchets ménagers et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** le règlement intérieur, applicable aux trois déchetteries implantées sur le territoire de la CCSSOM.

La structure a été entièrement revue : on a ajouté un sommaire, les évolutions de comptes, mis à jour les données ainsi que les annexes.

M. VARLET demande si le système de tickets pour les entreprises a été changé.

La réponse est non : ce sera mis en place dans le cadre du nouveau marché.

Il est certain que cela doit changer. On attend de voir comment vont être gérées les déchetteries.

Monsieur le Président ajoute qu'il faut être plus moderne et plus efficace.

Mme LEFRANC questionne sur les amendes de police.

M. DUPONT répond que c'est un sujet un peu flou et que par principe le pouvoir de police sur la voirie reste aux maires.

M. Jean-Christophe LEGLANTIER demande si les agents ont été associés à la mise en place dudit règlement.

M. DUPONT répond que oui absolument. Le rôle du gardien, à qui on ne peut pas tout demander, a notamment été mieux défini.

M. DORBAIS réclame un planning du ramassage des verres.

M. DUPONT répond qu'il en existe mais qu'il n'est pas établi au jour près. En cas de besoin, il préconise d'alerter l'ambassadrice du tri. En général, ils interviennent très vite et au bout d'une certaine récurrence, ils adapteront leur passage.

On peut envisager de mettre des colonnes supplémentaires.

Pour Monsieur le Président, il faut prendre contact avec l'ambassadrice du tri car on vise toujours l'adaptation.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	54	66
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 66		
Contre : 0		
Abstention : 0		

D2022_096 Règlement du service public des déchets ménagers et assimilés

La CCSSOM exerce, en tant que compétence obligatoire et en lieu et place des 62 communes membres, la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

A ce titre et afin d'informer les usagers du service, la CCSSOM souhaite mettre en place un règlement intérieur du service public des déchets ménagers et déchets assimilés.

Ce règlement a pour objectif de :

- Présenter les différents services mis à disposition des usagers dans le cadre du service public de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Définir les règles d'utilisation de ces services ainsi que les conditions et les modalités des collectes des différentes catégories de déchets ;
- Améliorer la prévention et le tri des déchets, par un rappel formel des consignes de tri et dispositifs de collecte ;
- Définir les droits et obligations de chacun pour établir les règles de bonne conduite ;
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets ;
- Contribuer à préserver l'environnement et la propreté du territoire et lutter contre les incivilités, notamment les dépôts sauvages ;

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter un règlement intérieur du service public des déchets des ménagers et déchets assimilés.

Après l'exposé de M. Thierry DUPONT, Vice-Président en charge du développement durable, de la collecte et du traitement des déchets ménagers et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** le règlement du service public des déchets ménagers et déchets assimilés au sein de la CCSSOM.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	54	66
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 66		
Contre : 0		
Abstention : 0		

D2022_097 Nouvelle filière ABJ (Articles de Bricolage et de Jardin) – Signature d'un contrat territorial Syvalom Ecomobilier

Le SYVALOM propose deux nouvelles filières de collecte : une destinée à la collecte des jouets, une autre destinée à celle des articles de bricolage et de jardin.

Ces filières visent à :

- Retirer le tout-venant ;
- Percevoir des financements ;
- Développer l'éco-conception ;
- Développer le réemploi et la réparation.

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'Articles de Bricolage et de Jardin collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets d'Articles de Bricolage et de Jardin collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Après l'exposé de M. Thierry DUPONT, Vice-Président en charge du développement durable, de la collecte et du traitement des déchets ménagers et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à confier au SYVALOM la gestion du contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) pour le compte de Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais ;
- **PRECISE** que le SYVALOM percevra d'Eco-Mobilier les soutiens prévus par l'agrément et les reversera dans les mêmes conditions, selon le même barème, à la collectivité sur justificatif. Pour permettre le calcul de ces soutiens, la collectivité s'engage à transmettre au SYVALOM les tonnages mensuels concernés ainsi que les justificatifs des modes de traitement des déchets collectés.

Monsieur le Président, en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	54	66
Vote		
A la majorité		
Pour : 65		
Contre : 0		
Abstention : 0		
N'a pas voté : 1		

D2022_098 Nouvelle filière jouets – Signature d'un contrat territorial Syvalom Ecomobilier

Le SYVALAOM propose deux nouvelles filières de collecte : une destinée à la collecte des jouets, une autre destinée à celle des articles de bricolage et de jardin.

Ces filières visent à :

- Retirer le tout-venant ;
- Percevoir des financements ;
- Développer l'éco-conception ;
- Développer le réemploi et la réparation.

En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché) de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Après l'exposé de M. Thierry DUPONT, Vice-Président en charge du développement durable, de la collecte et du traitement des déchets ménagers et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à confier au SYVALOM la gestion du contrat territorial pour les jouets pour le compte de Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais ;
- **PRECISE** que le SYVALOM percevra d'Eco-Mobilier les soutiens prévus par l'agrément et les reversera dans les mêmes conditions, selon le même barème, à la collectivité sur justificatif. Pour permettre le calcul de ces soutiens, la collectivité s'engage à transmettre au SYVALOM les tonnages mensuels concernés ainsi que les justificatifs des modes de traitement des déchets collectés.

M. DUPONT précise qu'il n'y a aucun investissement, ni aucune charge pour ces nouvelles filières. Ce sont de nouveaux tris qui permettront des recettes supplémentaires.

M. Olivier DUFOUR, Maire de la commune de Mondement-Montgivroux, demande si la mise en place est prévue au 1^{er} janvier 2023.

Il est rappelé que les jouets électriques vont toujours dans les déchets d'équipements électriques et électroniques.

Une communication sera faite dans les déchetteries et le gardien aura un rôle important à jouer dans sa diffusion.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	54	66
Vote		
A la majorité		
Pour : 63		
Contre : 0		
Abstention : 0		
N'a pas voté : 3		

D2022_099 Avis sur la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit Portes de Champagne II

Un projet de Parc Eolien dit « des Portes de Champagne II » se composerait de 5 éoliennes réparties sur les communes de Les Essarts-le-Vicomte et de La Forestière, dans le département de la Marne, en région Grand-Est. Il viendrait en extension des 6 éoliennes du Parc Eolien des Portes de Champagne mis en service en 2013.

Pour rappel, le Parc Eolien actuel dit « des Portes de Champagne » est situé à 5 km au sud de la ville d'Esternay, à 7 km au nord de Villenauxe-la-Grande et à 12 km à l'ouest de Sézanne, sur un plateau agricole de grandes cultures, en limite du massif de la forêt domaniale de la Traconne.

Le projet est composé :

- de 5 éoliennes de 150 m maximal en bout de pale avec un rotor de 131 m de diamètre maximal pour une puissance unitaire maximale de 3,6 MW ;
- d'un réseau électrique comprenant deux postes de livraison, placé côte-à-côte, par lesquels transite l'électricité produite par le parc avant d'être livrée sur le réseau public d'électricité ;
- d'un ensemble de chemins d'accès aux éléments du parc ;
- de moyens de communication permettant le contrôle et la supervision à distance du parc éolien.

Durant toute la période d'exploitation du Parc Eolien des Portes de Champagne II, qui durera 20 ans, la production est estimée à 29 900 MWh par an ce qui équivaut à la consommation électrique domestique de près de 13 500 habitants.

Retour sur la genèse du projet : en 2015, plusieurs propriétaires exploitants contactent EDF Renouvelables pour étudier la faisabilité d'une extension pour le parc éolien des Portes de Champagne. En janvier 2016, la possibilité d'un projet d'extension est présentée aux conseillers municipaux de Les Essarts-le-Vicomte et de La Forestière.

Les conseillers municipaux de la commune de Les Essarts-le-Vicomte ont émis à la majorité un avis défavorable à l'extension du parc (4 voix avis défavorable contre 2 voix avis favorable). Ceux de la commune de La Forestière doivent débattre sur le sujet au cours de sa séance du 10 décembre 2022.

Le porteur de projet précise que la concertation autour du projet d'extension a bénéficié d'une relation privilégiée entre EDF Renouvelable et les conseils municipaux depuis le développement à la mise en service du parc des Portes de Champagne. Des visites dudit parc, une journée portes ouvertes et la distribution de livrets ont permis d'informer sur son exploitation et le projet d'extension. Lors de la journée portes ouvertes, un questionnaire a permis de confirmer la pertinence du projet et la volonté des habitants d'être tenus informés.

Par ailleurs, la démarche de concertation va se poursuivre après le dépôt de la demande, notamment concernant les mesures de compensation et d'accompagnement demandées et coconstruites avec les élus et les habitants.

Après l'exposé de M. Thierry DUPONT, Vice-Président, en charge du développement durable, de la collecte et du traitement des déchets ménagers et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, décide :

- **D'EMETTRE** un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien de 5 éoliennes dit « des Portes de Champagne II » sur les communes de La Forestière et de Les Essarts le Vicomte ;
- **DE TRANSMETTRE** cet avis à la Préfecture de la Marne.

M. DUPONT rappelle que ce sujet a été abordé à maintes reprises et que les avis sont divers.

D'après M. Yves CHARPY, Maire de la commune de Nesle-la-Reposte, on donne des avis sur lesquels on n'a aucune visibilité. Il questionne alors sur les projets en cours.

Il y a 24 éoliennes en fonction dans ce territoire et 40 en projets : il faut arrêter de « pourrir » ce secteur.

M. CHARPY réclame que la CCSSM demande un moratoire sur notre secteur et bloque tous les projets.

M. DUPONT doute du pouvoir de notre collectivité.

M. CHARPY rétorque que ce n'est pas une question d'avoir le pouvoir mais une question de faire.

Selon Monsieur le Président, nous ne sommes pas informés de tous les projets. Parfois même, nous ne sommes pas sollicités. Il ajoute avoir fait le choix de bien suivre ce qui se passe et de demander les dossiers alors que toutes les collectivités ne le font pas.

Il ne manquera pas d'interpeller Monsieur le Préfet à ce sujet et rappelle l'avoir déjà fait à plusieurs reprises.

Il y a des parcs qui, régulièrement, n'aboutissent pas.

Pour M. SOHIER, il faudrait solliciter le citoyen à la base du projet et non à la fin.

Parallèlement, ce sujet est diabolisé, il y a une forme d'acceptabilité qui n'a pas été prise en compte.

Il ne faut quand même pas oublier les recettes en face, ce n'est pas anodin.

En premier lieu consultons les citoyens.

Il y a une sursaturation, c'est certain et que dire de la fourberie des promoteurs.

Certains élus demandent de décaler le vote du conseil sur ce parc éolien du fait que la commune de la Forestière n'ait pas émis d'avis au moment de la séance.

Ce n'est pas possible de repousser le vote : si le conseil ne vote pas, son avis sera réputé favorable.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

À la majorité, l'assemblée émet un avis défavorable à la demande de construction et d'exploitation d'un parc éolien dit Portes de Champagne II.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	54	66
Vote		
A la majorité		
Pour : 24		
Contre : 33		
Abstention : 7		
N'a pas voté : 2		

D2022_100 Règlement intérieur des services péri et extrascolaires

La CCSSOM exerce en tant que compétence obligatoire et en lieu des 62 communes membres, la compétence scolaire, péri et extrascolaire.

À ce titre et afin d'harmoniser le fonctionnement des accueils péri et extrascolaires des écoles de la Collectivité, la CCSOM souhaite en actualiser le règlement intérieur.

Ce dernier vise notamment à :

- Présenter les différents services et interlocuteurs péri et extrascolaires ;
- Définir les modalités d'accueil et de sécurité ;
- Rappeler les conditions et les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant ;
- Rappeler les règles d'hygiène et de santé ;
- Rappeler les conditions en cas de non-respect dudit règlement.

De fait, il est proposé au conseil communautaire d'adopter un règlement intérieur des services péri et extrascolaires.

Après l'exposé de M. Jean-Luc BATONNET, Vice-Président en charge des affaires scolaires et périscolaires et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services péri et extrascolaires de la CCSSOM, annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Départ à 20h30 de Mme Émilie GOURIOU, Maire de la commune de Oyes.

Dans le cadre de la réorganisation du service scolaire sur un seul site à Sézanne, la collectivité émet la volonté de faire un unique règlement intérieur alors qu'il y en existait plusieurs.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	53	65
Vote		
A la majorité		
Pour : 64		
Contre : 0		
Abstention : 1		

D2022_101 Garderie périscolaire – Pénalités de dépassement d'horaires

La CCSSOM exerce en tant que compétence obligatoire et en lieu des 62 communes membres, la compétence scolaire, péri et extrascolaire.

À ce titre, Monsieur le Président, précise que la fréquentation des accueils périscolaires est soumise à une réglementation, notamment sur les horaires de fermeture.

Or, il s'avère que parfois, des enfants sont récupérés par leurs familles après l'heure de fermeture et sans raison valable. Il est par conséquent proposé d'instituer des pénalités.

De fait, il est proposé au conseil communautaire de fixer une pénalité de retard de 10€ pour chaque enfant présent après l'heure de fermeture des garderies périscolaires.

Après l'exposé de M. Jean-Luc BATONNET, Vice-Président en charge des affaires scolaires et périscolaires et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, décide :

- **DE FIXER** une pénalité de retard de 10 € pour chaque enfant présent après l'heure de fermeture des garderies périscolaires ;
- **D'APPLIQUER** cette mesure à partir du 1^{er} janvier 2023.

Ces cas sont assez exceptionnels mais ils demeurent tout de même pénalisants.

On peut se montrer tolérants pour le cas non récurrent.

Pour les autres, une pénalité de 10€, dans un premier temps, sera appliquée et on verra comment les choses évoluent.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	53	65
Vote		
A la majorité		
Pour : 63		
Contre : 0		
Abstention : 2		

D2022_102 Adhésion à la convention santé prévention du CDG51

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Après l'exposé de Mme Annie COULON, Conseillère déléguée en charge des pompiers intercommunaux, de la défense extérieure contre l'incendie et des ressources humaines et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, décide :

- **D'ADHÉRER** à la convention santé prévention du Centre de Gestion de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets suivants : principal, eau et assainissement de la CCSSOM, exercice 2023 ;
- **D'APPLIQUER** cette mesure à partir du 1^{er} janvier 2023.

Une question est posée sur le coût des 110€ pour les 183 agents.

M. Jean-Christophe LEGLANTIER précise qu'avant le calcul se faisait sur un pourcentage de la masse salariale, par conséquent, là, on n'a pas le choix.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	53	65
Vote		
A la majorité		
Pour : 62		
Contre : 1		
Abstention : 2		

D2022_103 Rapport social unique

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer annuellement un **Rapport Social Unique** (RSU – ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé **chaque année**. Il permet de dresser un bilan des ressources humaines et d'apprécier la situation des effectifs à la lumière des données sociales.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les **Lignes Directrices de Gestion**. Il s'articule **autour de 10 thématiques** (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

La liste des informations devant figurer dans ce rapport est fixée par décret.

Les Centres de Gestion sont destinataires de l'ensemble des rapports sociaux uniques des collectivités du territoire de leur ressort, y compris les collectivités non affiliées. Après vérification, ils transmettent l'ensemble des rapports à la DGCL.

Le RSU est présenté aux membres du comité technique dans l'attente de la création du comité social territorial.

Le rapport social unique a pour objectif d'aider les employeurs publics à construire leur politique RH. Il s'agit d'un outil pertinent pour :

- Etablir un diagnostic RH de la situation passée,
- Anticiper l'avenir via une projection précise des années à venir.

En effet, grâce à l'analyse des données sociales, les problématiques de gestion à court et long terme sont plus facilement identifiées. Il convient ensuite de dresser la liste des actions à mener pour améliorer l'efficacité de l'organisation. De multiples mesures peuvent être envisagées :

- Des dispositifs pour améliorer les conditions de travail des agents,
- Des opérations correctives pour réduire les écarts constatés entre les femmes et les hommes...

Autre atout du RSU, il permet d'impulser un dialogue social constructif. Grâce à la compilation de nombreuses données, élus, DRH et représentants du personnel disposent d'informations fiables pour échanger autour des enjeux d'aujourd'hui et de demain.

Après l'exposé de Mme Annie COULON, Conseillère déléguée en charge des pompiers intercommunaux, de la défense extérieure contre l'incendie et des ressources humaines et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, **PREND ACTE** du rapport social unique 2021 validé par le comité technique du 5 décembre 2022.

Monsieur le Président énonce que des avancées sont surtout notables en 2022. Elles ne sont donc pas mentionnées dans le rapport de 2021.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	53	65
Vote		
A la majorité		
Pour : 63		
Contre : 0		
Abstention : 1		
N'a pas voté : 1		

D2022_104 Mise en place d'un règlement intérieur à la CCSSOM

La Collectivité, doit se doter d'un règlement commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais.

Intégrer notre collectivité et y évoluer doit être envisagé dans le respect de règles clairement énoncées et uniformément appliquées.

Passer chaque jour plusieurs heures ensemble, suppose le respect d'un code du « bien vivre ensemble » explicite et connu de tous.

Le présent règlement doit être compris par les agents comme un cadre et une protection.

Il permet de faire coïncider la règle et les pratiques.

Ce projet de règlement intérieur soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la Collectivité, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement.

Le comité technique réuni le 5 décembre 2022 a émis un avis favorable.

Après l'exposé de Mme Annie COULON, Conseillère déléguée en charge des pompiers intercommunaux, de la défense extérieure contre l'incendie et des ressources humaines et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** la mise en place du règlement

intérieur du personnel de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais, annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est précisé que le règlement intérieur sera signé par tous les agents : ceux qui sont déjà en poste et bien sûr les nouvelles recrues.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	53	65
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 65		
Contre : 0		
Abstention : 0		

D2022_105 Attribution des véhicules de fonction et de service et adoption du règlement d'utilisation de véhicules de service

Conformément à l'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Communautaire peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la CCSSOM lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage.

Les conditions d'utilisation de ces véhicules doivent alors être définies dans un règlement d'utilisation des véhicules de service.

D'autre part, selon les termes de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux seuls agents occupant un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

Les véhicules de la CCSSOM peuvent être répartis en trois catégories :

Catégorie 1 : véhicule de fonction pour nécessité de service

Un véhicule de fonction appartient à la CCSSOM et il est mis à la disposition permanente et exclusive de la Directrice générale dans l'exercice de ses fonctions et ceux d'ordre privé. La collectivité prend en charge les dépenses liées à son utilisation.

Catégorie 2 : véhicule de service avec remisage à domicile

Seize véhicules de ce type appartiennent à la CCSSOM et ils sont mis à disposition des agents pour les déplacements professionnels, avec une autorisation permanente de remisage à domicile, pour des raisons liées à leurs missions, nécessitant notamment des interventions fréquentes en dehors des heures d'ouverture des services communautaires. Un arrêté nominatif est établi pour chacun des emplois concernés.

Catégorie 3 : véhicule de service

Dix-sept véhicules de service appartiennent à la CCSSOM et ils sont affectés soit à une direction, soit à une fonction, soit à un service, soit à un pôle. Est considéré comme véhicule de service, tout moyen de transport terrestre motorisé autonome, à 2, 3 ou 4 roues, et mis à disposition de ses agents par la CCSSOM. Le véhicule est accessible aux agents uniquement pour les déplacements professionnels et doit être remisé en fin de journée, sur son lieu de stationnement habituel, sauf autorisation spécifique de l'autorité hiérarchique, dans le cadre de la réalisation d'une mission ou d'une astreinte.

Afin d'accomplir leurs missions, les agents de la CCSSOM sont amenés à utiliser des véhicules et engins pour lesquels une habilitation spécifique est obligatoire.

Au vu de l'organisation mise en place au sein de la collectivité, il est proposé d'approuver les attributions suivantes :

Catégorie 1 : véhicule de fonction

La Directrice Générale des Services bénéficie d'un véhicule de fonction, pour nécessité absolue de service. Elle en bénéficie à titre exclusif et peut l'utiliser de manière permanente et à des fins privées. L'emploi à titre privé constitue un avantage en nature soumis à cotisation et déclaration fiscale.

Catégorie 2 : véhicules de service avec remisage à domicile

16 agents bénéficient d'un véhicule affecté et peuvent l'utiliser pour les trajets domicile - travail. Les missions de ces agents sur l'ensemble du territoire et la disponibilité inhérente à leurs fonctions impliquent pour eux d'être rapidement disponibles.

Catégorie 3 : véhicules de service

Les véhicules de service peuvent être affectés soit à une direction, soit à une fonction, soit à un service ou au pôle de la CCSSOM. Les agents amenés à utiliser un véhicule de service peuvent prendre possession d'un véhicule afin d'effectuer leur mission, avec un lieu et une durée préalablement définie. L'utilisation du véhicule de service est subordonnée à la réalisation des missions exercées dans le cadre de l'activité professionnelle : réunions, visites, interventions sur sites, liaisons régulières, et soumise à autorisation préalable du (de la) directeur(trice) concerné(e).

Les conditions d'utilisation des véhicules de service sont définies dans un règlement d'utilisation de ces véhicules.

Après l'exposé de Mme Annie COULON, Conseillère déléguée en charge des pompiers intercommunaux, de la défense extérieure contre l'incendie et des ressources humaines, et après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

• **D'ATTRIBUER** :

- Un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services ;
- Un véhicule de service avec remisage à domicile aux agents titulaires des emplois suivants :
 - ✓ Directeur des Services Techniques
 - ✓ Responsable de Régie
 - ✓ Agents techniques de régie
 - ✓ Agent technique d'assainissement
 - ✓ Informaticien
 - ✓ Ambassadrice du tri
 - ✓ Agent technique de la Maison des sports

Le remisage à domicile exclut toute utilisation privée.

- **D'AUTORISER** les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la CCSSOM pour des

raisons de service, à prendre possession d'un véhicule afin d'effectuer leur mission. Le remisage à domicile pourra être autorisé, à titre exceptionnel, par l'autorité hiérarchique, en dehors des horaires de travail, pour les nécessités de service, d'astreinte.
Le remisage à domicile exclut toute utilisation privée.

- **D'AUTORISER** les agents de la CCSSOM à utiliser des véhicules et engins pour lesquels une habilitation spécifique est obligatoire, afin d'accomplir leurs missions.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les arrêtés individuels portant attribution de véhicules de service et de fonction.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	53	65
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 65		
Contre : 0		
Abstention : 0		

D2022_106 Mise à jour des listes des centre d'intervention du corps intercommunal des sapeurs-pompiers

Récemment, le CIS (*Centre d'Incendie et de Secours*) d'Esternay a été créé au sein du corps départemental de la Marne par fusion et intégration de l'unité de Bethon-Montgenost. Cette création a été rendue nécessaire compte tenu du manque d'effectifs dans les unités restantes du corps intercommunal.

C'est également pour cette raison que le SDIS (*Service Départemental Incendie et Secours*) et la CCSSOM proposent de dissoudre le corps intercommunal des sapeurs-pompiers du Sud-Ouest Marnais et des centres de premières interventions qui lui sont rattachés (La Noue, Villeneuve-la-Lionne et Bethon-Montgenost).

Dans le même temps, le centre d'incendie et de secours « Portes de Champagne », basé à Montgenost et regroupant les communes de Bethon et de Montgenost, a été créé au sein du corps départemental de la Marne.

Après l'exposé de Mme Annie COULON, Conseillère déléguée en charge des pompiers intercommunaux, de la défense extérieure contre l'incendie et des ressources humaines, et après délibération, le conseil communautaire, à la majorité, décide :

- **D'ACTER** la dissolution du corps intercommunal des sapeurs-pompiers du Sud-Ouest Marnais et de ses centres de premières interventions qui lui sont rattachés, situés sur les communes de La Noue, Villeneuve-la-Lionne et de Bethon-Montgenost ;
- **D'INFORMER** de la création d'un centre d'incendie et de secours « Portes de Champagne » au sein du corps départemental de la Marne situé dans la commune de Montgenost.

On constate une baisse de nos effectifs.

Cette création a été étroitement élaborée avec le SDIS. Elle permettra aux sapeurs-pompiers volontaires d'accéder à des formations et de se voir octroyer des tenues plus adéquates.

Monsieur le Président, en l'absence de questions supplémentaires, soumet la délibération au vote.

Celle-ci est adoptée à la majorité.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	53	65
Vote		
A la majorité		
Pour : 62		
Contre : 2		
Abstention : 0		
N'a pas voté : 1		

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTIONS DIVERSES

Délestage énergétique

M. Jean-Christophe LEGLANTIER aborde le sujet du délestage électrique : on serait prévenus la veille. Il n'y aurait pas d'enfants dans les écoles excepté le personnel d'urgence. On ne sait pas où l'électricité sera coupée mais les créneaux sont fixés.

Pour Monsieur le Président il faut voir comment gérer la situation.

M. HEWAK informe que l'application ECOWATT permet de voir si l'on se trouve dans le rouge.

Selon Jean-Paul CACCIA, les maires doivent un peu contrôler la scolarisation à domicile. Mais sur quels critères cela peut-il se faire d'autant plus qu'il s'agit d'une compétence intercommunale. Il demande qu'un agent de la communauté de communes accompagne la commune.

Scolarisation à domicile

Mme Annie COULON fait part de son expérience : elle s'est rendue dans la famille accompagnée d'une assistante sociale. Elle a vérifié que les conditions étaient réunies mais au final le contrôle est du ressort de l'académie. C'est bien elle qui enverra quelqu'un pour contrôler le travail.

M. HEWAK explique que cela arrive assez régulièrement, qu'il peut y avoir un contrôle.

Monsieur le Président clôture la séance à 21h15 et remercie tous les participants.

La prochaine réunion du conseil communautaire est prévue le lundi 6 mars 2023 à 19h00.

Le Président,
Cyril LAURENT



La secrétaire de séance,
Dany CARTON

